

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2015
2015/7**

L'an deux mil quinze, le 4 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, CARRIOU Eric, JOUBERT Jérôme, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, MANGERET Delphine, MAROTEAU Stéphanie GALTIER Joël, GARNIER Karin

Excusé : BERTHOU Florence

Date de convocation : 24 Août 2015

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à Monsieur Jacques VELGHE.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 30-2015/7

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS (CAGG) POUR 2015 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la réunion du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué un fonds de concours d'un montant de **huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (8 889,00 euros)** relatif aux projets « grosses réparations du logement communal », « acquisition de matériel (broyeur de refus Mono-Bras) », « réseau AEP – mise en œuvre d'une ventouse ».

Les dépenses Hors Taxes des opérations sont les suivantes :

- Grosses réparations du logement communal:	14 431,01 Euros
- Acquisition de matériel (broyeur de refus Mono-Bras) :	7 000,00 Euros
- Réseau AEP – mise en œuvre d'une ventouse :	1 250,00 Euros
TOTAL HT	<hr/> 22 681,01 Euros
Soit un TOTAL TTC	25 388,81 Euros

Les recettes liées à ces opérations sont les suivantes :

- DETR 2015 :	5 050,85 Euros
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :	8 889,00 Euros
- Reste à la charge de la Commune :	11 448,96 Euros

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours d'un montant de **huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (8 889,00 euros)** pour les opérations citées en objet,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Délibération n°31-2015/7

OBJET : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « GASCOUGNOLLES »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,
Vu le décret n°79-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural,
Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,
Vu la délibération n°03-2015/01 en date du 09/01/2015 indiquant que Madame Maryse VALLET s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition d'une partie du chemin rural et que le conseil municipal accepte, à la majorité, d'engager la procédure,
Vu la délibération n°13-2015/03 en date du 06/03/2015 désignant Monsieur VILLETORTE Francis comme commissaire enquêteur pour conduite cette enquête,
Vu l'arrêté n°2015/5 en date du 13/05/2015 portant mise à l'enquête publique en vue de la vente d'une partie d'un chemin rural et désignant Monsieur VILLETORTE Francis comme commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la vente d'une partie d'un chemin rural au lieudit « Gascougnolles » s'est déroulée du 15 au 29 Juin dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur VILLETORTE Francis, commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur :

La partie de chemin rural faisant l'objet de l'enquête publique représente une superficie approximative de 450 m².

Cette portion de chemin rural, d'une longueur d'environ 40 mètres joint deux chemins, d'une part, la voie communale n°1 de la RD 940A à Monismes et, d'autre part, le chemin rural du Gasfaud à Gascougnolles. Les parcelles cadastrées AH n°77 et 79 jouxtant, de part et d'autre la partie du chemin à aliéner, appartiennent à Madame Maryse VALLET.

Cette portion de voirie n'a plus d'utilité du fait de la création d'une déviation de la voie communale.

On peut constater sur le plan cadastral qu'aucune autre parcelle que celles qui sont concernées par la vente projetée, à savoir les parcelles section AH n°77 et 79, n'est desservie par cette portion de chemin rural.

La partie de la voirie qui sera vendue ne compromettra pas la circulation et la desserte d'autres parcelles.

En limite de la voie communale est implanté un poteau électrique desservant la ferme et supportant l'éclairage public. Pour raisons d'accessibilité permanente, ce poteau ne devra pas être inclus dans la vente mais rester sur le domaine public.

Considérant :

Que la population a eu la possibilité de s'exprimer,
Qu'après l'aliénation sollicitée, aucune parcelle ne sera enclavée,
Que cette cession permettra de constituer une unité foncière,
Que l'entretien de cette partie du domaine public ne sera plus à la charge de la commune,
Qu'il n'est pas porté atteinte au droit des tiers,

Que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté municipal du 13 mai 2015,

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'ACCEPTER l'aliénation, au profit de Madame Maryse VALLET d'une portion du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AH n°77 et 79 au village de « Gascognolles », commune de Saint Christophe, en tenant compte de la remarque faite par le Commissaire Enquêteur concernant la conservation d'une accessibilité permanente du poteau supportant l'éclairage public (indiqué en gras ci-dessus).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n°32-2015/7

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C 2015) – Travaux de voirie

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sur la voie communale n° 14 suite aux travaux des enfouissements des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique.

Ces travaux consistent donc à la mise en œuvre de grave-émulsion pour renforcer la structure de la chaussée avec un revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume à 69% pour assurer l'étanchéité superficielle.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 10 044,20 euros HT, soit 12 053,04 euros TTC.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention au titre du F.D.A.E.C.2015 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, pour un montant de 4 450,00 €.

Le nouveau plan de financement se présente de la manière suivante :

- Subvention du Conseil Départemental 4 450,00 euros
- Part communale 7 603,04 euros

Le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre ces travaux,
- charge monsieur le Maire d'intervenir auprès des services du Conseil Départemental de la Creuse pour l'obtention de la subvention.

Délibération n°33-2015/7

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au changement de locataire, il y a lieu de rembourser la caution versée à l'état des lieux d'entrée.

L'écriture comptable s'effectue en dépenses d'investissement.

Il indique donc qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes :

- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus + **423 euros**
- Article 2315 : Immobilisation corporelles en cours
(Installations, matériel et outillage technique) - **423 euros**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses et recettes d'investissement du budget principal restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, lors de la réalisation des travaux dans la cours de la Mairie, les agents du Conseil Départemental ont heurté la rampe d'accès à la Mairie et endommagé le mur. Un constat amiable a été établi entre les parties et transmis aux assurances accompagné du devis de réparation et des photos.
- 2) Monsieur le Maire informe que des sondages des tourbières du Masforeau ont été réalisés le 3 septembre 2015, par le Conseil Départemental en partenariat avec le laboratoire de palynologie de l'Université Claude Bernard – LYON 1. Ce travail permettra de restituer l'évolution des paysages sous l'influence des systèmes agro-pastoraux mis en place depuis 3000 ans autour des Monts de Guéret. Cette étude s'inscrit dans une nouvelle approche paysagère de la Creuse et est financée par le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Contrat de Rivière Gartempe et la Commune de Saint Christophe.
- 3) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention au sein de la Commune, un rendez-vous avec la Conseillère de Prévention du Centre de Gestion est fixé au mercredi 9 Septembre. Il donne également lecture du Projet de la Délibération concernant la Validation du Plan d'actions Evaluation des Risques Professionnels.
- 4) Rappel de la date du Comice Agricole des trois cantons de Guéret à AJAIN le 12/09/2015. Tous les documents ont été fournis aux agriculteurs de la Commune pour participation éventuelle.
- 5) Rappel sur les travaux :
 - ECO-VILLAGE : 4 pavillons Creusalis sont construits, un permis de construire a été déposé par un particulier. (5 lots sur 12 sont vendus).
 - Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique au village « Le Masgiral » réalisés par l'entreprise AEL sont en cours. Bon déroulement du chantier, travaux suivis par le SDEC.
 - Prises de renseignements concernant l'acquisition éventuelle d'un défibrillateur. Une subvention éventuelle pourrait être accordée par Groupama d'un montant de 800,00 Euros.
- 6) Travaux sur passerelle « des Sagnes » fixés au samedi 26 Septembre 2015 après midi.
- 7) Rappel des dates des élections régionales : les Dimanches 6 et 13 Décembre 2015
- 8) Information sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
- 9) Information date de l'Assemblée des Territoires organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Jeudi 26 Novembre 2015 à 18h.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**